

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Centre

Direction Départementale des Territoires

Unité territoriale d'Eure-et-Loir

Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière,
Bâtiments et Appui Territorial

Chartres, le 10 avril 2014

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées
à
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir (DDCSPP)**

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société LEGENDRE-DELPierre à Auneau

Rapport proposant l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

1. INTRODUCTION :

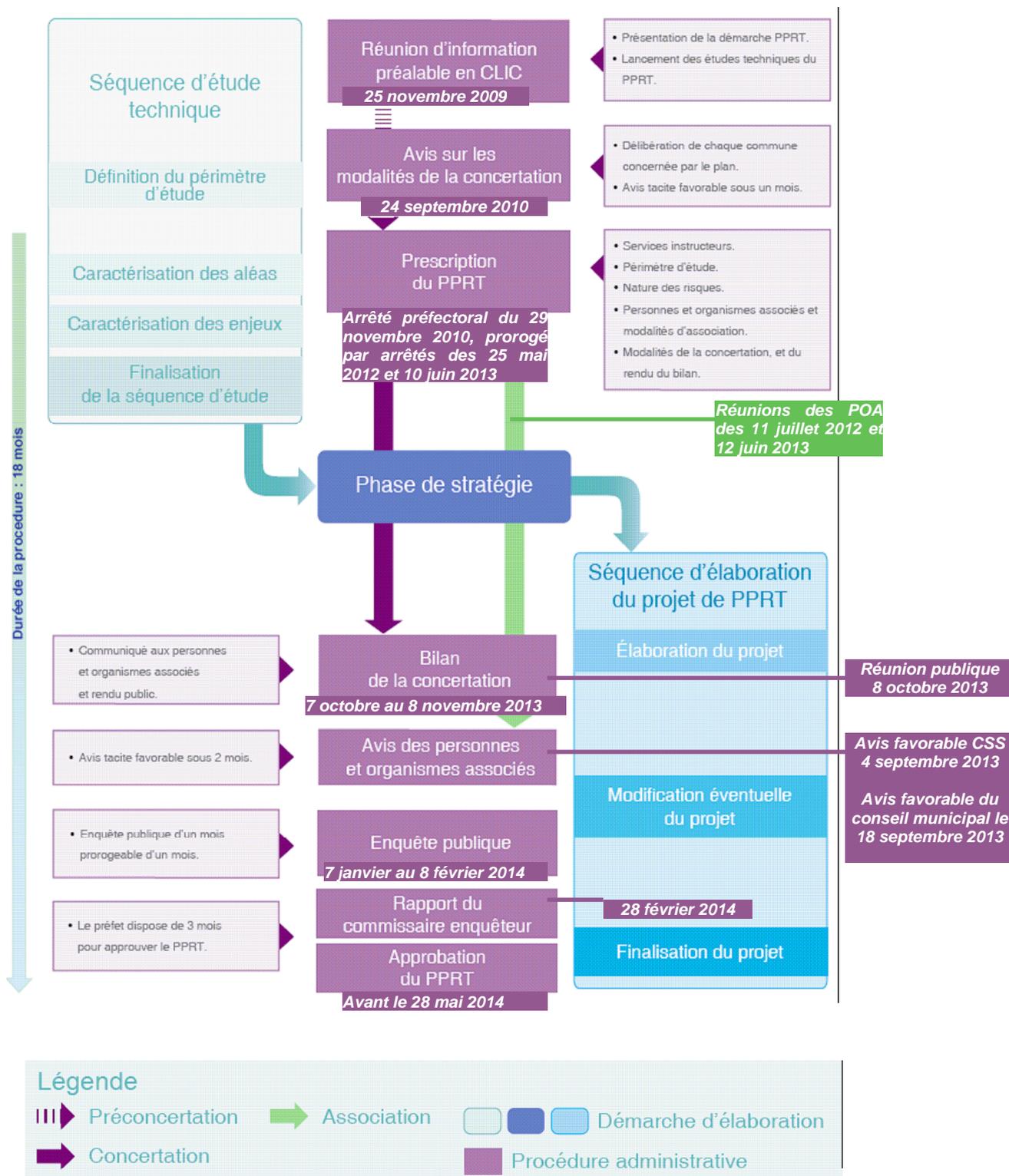
La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son décret d'application n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques (textes codifiés au livre V du Code de l'environnement) imposent la mise en place d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de tous les sites soumis à autorisation avec servitudes (AS).

L'établissement de la société LEGENDRE-DELPierre à Auneau est classé SEVESO seuil haut au regard de sa capacité de stockage de produits toxiques, de produits dangereux pour l'environnement – très toxiques pour les organismes aquatiques, de produits dangereux pour l'environnement – toxiques pour les organismes aquatiques et de produits comburants. Les installations relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement.

La procédure PPRT concernant ce site arrive à son terme. Le présent rapport, élaboré par l'équipe projet (DDT et DREAL) a donc pour objet de proposer l'approbation du PPRT autour de cet établissement.

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE :

La procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques qui a été suivie sur la commune d'Auneau pour le site exploité par la société LEGENDRE-DELPIERRE est présentée sous la forme du logigramme suivant, les différentes échéances étant par ailleurs rappelées :



3. STRATEGIE ET PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PPRT :

La stratégie du PPRT de LEGENDRE-DELPPIERRE s'est établie sur la base du guide méthodologique édité par le ministère en charge du développement durable et compte tenu des conclusions de l'étude de vulnérabilité. Elle s'est affinée au cours de la procédure d'élaboration du PPRT.

Les orientations actées avec les POA (Personnes et Organismes Associées) sont les suivantes :

- ne pas augmenter la population nouvelle exposée au risque
- ne pas autoriser les constructions nouvelles et les extensions
- permettre une évolution limitée du bâti existant
- réduire la vulnérabilité des personnes par des mesures sur le bâti et sur les usages
- permettre l'évolution de l'activité à l'origine du risque sans augmenter le niveau d'aléa

Les investigations complémentaires menées sur l'ancienne gare à usage d'habitation ont également permis d'éclairer les choix du groupe des POA dans la définition des mesures constructives à mettre en œuvre pour protéger les habitants.

L'ensemble de ces principes ont été ensuite déclinés dans le projet de zonage réglementaire et le projet de règlement.

4. BILAN DE LA CONCERTATION ET DE L'ASSOCIATION

Conformément aux modalités d'association et de concertation définies dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT du 25 novembre 2009, les personnes et organismes associés (POA) sont :

- Le représentant de la société LEGENDRE-DELPPIERRE
- La DREAL Centre ;
- La DDT d'Eure-et-Loir ;
- Le Maire d'AUNEAU ou son représentant ;
- Les représentants du Comité Local d'Information et de Concertation :
 - o M. LAMMENS, représentant de l'association de défense de l'environnement de la Beauce Alnéoise ;
 - o M. LAFONT, représentant de l'association de défense de l'environnement de la Beauce Alnéoise ;
- Des représentants de la Préfecture d'Eure-et-Loir (dont notamment le SIDPC);
- Le SDIS.

Sous l'autorité du Préfet (ou de son représentant), ces personnes ont constitué avec les services instructeurs de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et de la DDT (Direction Départementale des Territoires) le groupe de travail chargé d'élaborer le PPRT. Ce groupe de travail s'est réuni les 11 juillet 2012 et 11 juin 2013 pour établir la synthèse des études d'enjeux, d'aléas et de vulnérabilité, définir une stratégie au regard de ces études et proposer un projet de plan.

L'ensemble du projet de PPRT de LEGENDRE-DELPPIERRE à Auneau a été envoyé par courrier à l'ensemble des POA le 11 juillet 2013 pour recueillir leur avis sous 2 mois.

Après délibération du conseil municipal le 18 septembre 2013, la commune d'Auneau a émis un avis favorable au projet de PPRT.

En l'absence de réponse des autres POA, leurs avis ont été réputés favorables.

La concertation du public s'est déroulée selon les dispositions suivantes : les documents d'élaboration du projet de PPRT ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Auneau du 7 octobre au 8 novembre 2013 inclus. Ils étaient également accessibles sur le site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir. Le bilan de cette concertation a été intégré au dossier soumis à enquête publique et mentionnait qu'aucune remarque n'a été consignée sur le registre déposé dans la mairie d'Auneau ainsi que sur la messagerie internet du site Internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Une réunion publique a également eu lieu le 8 octobre 2013

En outre, la commission de suivi de site (CSS), constituée par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 et renouvelée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2012, composée d'administrations, de collectivités territoriales, de l'industriel, de riverains et de salariés de la société a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants sur les actions menées par l'exploitant de l'installation classée, sous contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peut présenter cette installation.

Au cours de l'élaboration du PPRT, la CSS s'est réunie le 4 septembre 2013 pour émettre un avis favorable sur le projet de PPRT.

5. PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de la phase d'étude et de concertation et préalablement à son approbation, le projet de PPRT a fait l'objet d'une enquête publique organisée sous les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-33 du code de l'environnement et prescrite par arrêté préfectoral du 12 décembre 2013.

M. Joannès COTE a été désigné commissaire enquêteur par ordonnance du 4 décembre 2013 du Tribunal Administratif d'Orléans.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier au 8 février 2013 inclus en mairie d'Auneau.

Le registre d'enquête tenu en mairie n'a fait état d'aucune observation.

Dans son rapport du 28 février 2014, le commissaire enquêteur émet un avis favorable, sans réserve.

6. CONCLUSION

Au vu des éléments précités et considérant que l'article R. 515-44 du code de l'environnement stipule qu'à l'issue de l'enquête publique, le plan est approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur, l'équipe projet DREAL-DDT propose au préfet d'Eure-et-Loir d'approuver le PPRT joint en annexe 1 (note de présentation, règlement, recommandations et plan de zonage réglementaire) autour de l'établissement exploité par la société LEGENDRE-DELPPIERRE à Auneau.

Un projet d'arrêté est joint en ce sens en annexe 2 du présent rapport.

L'équipe projet propose par ailleurs au préfet de transmettre une copie du présent rapport, avec l'arrêté signé, au maire de la commune d'Auneau en attirant son attention sur les dispositions de l'article 2 de l'arrêté qui, conformément aux articles L. 515-23 du code de l'environnement et L. 126-1 du code de l'urbanisme, impose d'annexer le PPRT (qui vaut servitude d'utilité publique) au plan local d'urbanisme, dans un délai de trois mois (faute de quoi « le représentant de l'état y procède d'office »).